

L'abbaye de Payerne. IV

Autor(en): **Reymond, Maxime**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **20 (1912)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-18362>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

nécessité une enquête, souvent longue, sur l'histoire de sa famille ; il a fallu suivre les vicissitudes d'un tableau de prix, obtenir des communications d'archives et situer tous ces menus événements qui constituent la vie des individus, dans le plan général de l'histoire.

Nos guides ont illuminé la vie de société dans notre pays au XVIII^e siècle, tout au moins la vie aristocratique. Ils nous ont introduits dans les châteaux, dans les manoirs rustiques, dans les salons brillants, dans le cabinet des écrivains ; nous revoyons les acteurs de ce drame avec leurs gestes, leurs traits, les objets familiers, les œuvres d'art sur lesquels se reposaient leurs yeux. Tout renaît, la lumière fouille les avenues du passé ; les étoffes chatoient, les fontaines murmurent dans la cour, les fleurs redonnent leur parfum, le soleil des beaux jours d'or et d'azur éblouit encore.

Le but que les auteurs se sont proposé est admirablement atteint : la résurrection d'une époque disparue.

Remercions les historiens qui prolongent notre existence individuelle, si limitée dans l'avenir, et si fugitive dans le présent qu'elle est presque insaisissable, en fixant les émotions du passé qui nous rattachent à la chaîne éternelle des choses.

H.-F. SECRÉTAN.

L'ABBAYE DE PAYERNE

(Suite)

IV

La vie des prieurs de Payerne ne nous est un peu connue que dès le XII^e siècle. Le prieur Guigues (1109-1150 environ) a laissé son empreinte sur l'église abbatiale elle-même, puisqu'au jugement de M. Rahn, c'est lui qui en acheva la

partie orientale. « Les parties orientales, dit-il ¹, sont considérablement plus riches, plus développées, et dénotent l'influence de la troisième église de Cluny, l'immense édifice commencé en 1089 par l'abbé Hugues. Non seulement nous voyons l'ogive apparaître dans les parties orientales de l'abbatiale de Payerne, mais la voûte d'arête à l'intersection de la nef et du transept est renforcée par une croisée d'ogive à double tore. Tous ces faits démontrent que la construction n'avancait que lentement, et que, dans le cours de ce long travail, on a pu profiter et avec succès des progrès réalisés ailleurs. »

Le prieur Guigues eut une carrière mouvementée. Il apparaît au début comme arbitre entre le couvent de Romainmôtier et les sires de Grandson ². Plus tard, il voit la guerre civile dévaster la Broye. Le 9 février 1127, le comte Guillaume de Bourgogne est assassiné dans l'église même de Payerne avec deux sires de Glane et d'autres seigneurs ³. Six ans plus tard, le duc de Zaehringen et le comte de Genevois, qui se disputent la prééminence sur le Pays deVaud, se livrent bataille sous les murs de Payerne ⁴. Le comte de Genevois et ses *Romanos* sont battus et s'enfuient ; beaucoup sont tués et beaucoup capturés, et dès lors les Teutons prévalurent contre les Romains, écrit un chroniqueur du XVI^e siècle qui dit avoir tiré son récit d'une chronique de Saint-Maire de Lausanne qui nous est inconnue.

Guigues paraît lui-même avoir eu fort à faire à défendre les biens du monastère contre la rapacité des sires de Montagny qui portaient cependant le titre d'avoués du couvent, et celle des seigneurs de Viviers qui visaient Chiètres. A sa demande, le pape Calixte II reconnut au prieuré de Payerne

¹ Rahn, *l'Eglise abbatiale de Payerne*, p. 21.

² *Cart. Romainmôtier*, p. 475.

³ Schnurer, *Necrologium des Münchenwiler*, p. 11. *Regeste Forel*, n^o 505.

⁴ *Indicateur suisse d'antiquités*, 1866, p. 41.

en 1123 la propriété de ses biens ¹. L'évêque de Lausanne Gui lui assura de même le 4 mai 1135 ² la possession des biens qu'il détenait « depuis quarante ans ». La même année, l'évêque de Strasbourg Gerhard rendait un jugement en sa faveur au sujet du domaine de Colmar ³. Plus tard, il sollicita en 1148 une nouvelle bulle du pape Eugène III ⁴, et en 1153 de l'empereur Frédéric la condamnation du seigneur de Viviers ⁵. Enfin, Guigues nous est apparu ⁶ comme ayant, dans un but de défense, remanié la donation de la reine Berthe.

C'est encore à l'administration de Guigues, qu'il faut faire remonter la donation en 1135 par Jean, *miles* de Payerne, des dîmes d'Entrelaiz, de Drochais et de Perreja ⁷, et la cession de la terre de Onnens par Hugues de Glane, le frère et le fils des seigneurs assassinés en 1127 ⁸, et qui reçut lui-même la sépulture dans l'abbatiale.

Le prieur Guilencus (1154-1172) donna au nouveau couvent de Hauterive le Dézaley de Posieux ⁹. Le prieur Pierre (1173-1178) assista à la fondation de la ville de Fribourg. Le 24 mars 1178, le duc Berthold de Zaehringen reconnut solennellement que l'église Saint-Nicolas et le quart de la ville de Fribourg étaient de l'alleu du couvent de Payerne, ainsi que le cimetière et deux chesaux ¹⁰. Le prieur Jean

¹ Cf. Reymond, le *Testament de la reine Berthe*, p. 15, soit *Revue historique vaudoise*, 1911, p. 282.

² M. D. R., I, 53.

³ Schœpflin, *Alsacia diplomata*, I, p. 210.

⁴ *Fontes rerum bernensium*, I, p. 424, et *Arch. Soc. Hist. Fribourg*, I, 375.

⁵ *Fontes rerum bernensium*, I, p. 431.

⁶ *Testament de la reine Berthe*, p. 15.

⁷ A. C. V. *Inv. bleu*, n° 4680.

⁸ *Livre des donations d'Hauterive*, 35, 119.

⁹ *Livre des Donations d'Hauterive*, p. 85-87.

¹⁰ *Rec. dipl. Fribourg*, n° 1.

(1183) obtint une nouvelle bulle de Lucius III¹. Théobald (1192-1198) est cité dans quelques documents ; il semble avoir appartenu à la famille de Montagny.

Le prieur Hugues de Grandson, qui vient ensuite, occupe la première moitié du XIII^e siècle. Frère des seigneurs de Grandson et de Champvent, de deux évêques et de deux chanoines de Lausanne, il joua un rôle important dans l'histoire religieuse et politique du pays. Il apparaît dès 1213². En 1221, le pape le charge, avec les abbés de Montheron et de Hauterive, de restaurer la règle au couvent de Saint-Maurice³. En 1226, il signe un traité de paix entre l'évêque de Lausanne et le sire de Faucigny⁴. Lui-même a à se défendre contre les seigneurs de Montagny. Un arbitrage épiscopal du 10 juillet 1220⁵ limita les droits de ces derniers à l'avouerie de Payerne ; ils en respecteraient les limites consacrées par l'usage et ils ne la tiendraient plus que leur vie durant et ne la pourraient transmettre à leurs descendants. Le comte de Gruyère, les sires de Faucigny, d'Estavayer et de Corbières se portèrent garants de la foi jurée par les nobles de Montagny. Néanmoins, le prieur Hugues dut recourir en août 1225 à la protection de la ville de Fribourg⁶.

A peine Hugues était-il rassuré de ce côté-là qu'en septembre 1235⁷, il devait se rendre en Alsace. Les lous ravisseurs avaient dévasté son domaine de Colmar. Les livres saints et les calices avaient été enlevés de l'église. La maison des religieux était en ruines et abandonnée. Le

¹ *Fontes rerum bernensium*, I, 472.

² A. C. V. *Inv. vert*, Q.

³ Bernouilli. *Acta Pontificum helvetica*, n° 114.

⁴ *Cart. laus.*, 523.

⁵ *Fontes rerum bernensium*, II, 21 ; M. D. R., t. XX, p. 270.

⁶ *Rec. dipl. Fribourg*, I, 10.

⁷ Bruel, *Cart. de Cluny*, VI, n° 4774.

prieur de Payerne s'en fut à Spire demander la protection de l'empereur qu'il obtint en avril 1236¹. Pour restaurer le domaine de Colmar, il dut vendre le domaine d'Hittenheim² — que le monastère possédait dès l'origine — et encore en 1251, un incendie détruisit-il de nouveau une fois l'église de Colmar³.

V

Le dernier acte où paraît le prieur Hugues est du 3 août 1238⁴. Il dut mourir peu de temps après, et son successeur Etienne apparaît en 1240. Nous ignorons à quelle famille il appartenait. Mais il se révèle à son début par un acte d'une importance capitale pour la ville de Payerne. Le 23 juin 1240, dans un acte conservé aux Archives cantonales⁵, Pierre de Savoie, frère du comte de Savoie et comte de Romont, se trouvant à Moudon en la maison du châtelain Humbert de Ferney, déclare que, comme de la volonté d'Hugues, abbé de Cluny, et du conseil de Renaud, prieur de Romainmôtier et chambrier de la province de Besançon, il a reçu d'Etienne, prieur de Payerne, l'avouerie du dit lieu et toutes ses dépendances, lui Pierre de Savoie promet de défendre et de protéger la dite maison et église contre tous. Et au mois de novembre suivant⁶, Pierre rappelle dans un autre acte qu'il s'est engagé à servir et à défendre le prieuré et l'église de Payerne et aussi la ville et les bourgeois tant

¹ *Fontes rerum bernensium*, II, 160.

² Arch. Payerne.

³ Grandidier, *Alsacia sacra*, I, 307-9.

⁴ A. C. V. *Inv. vert*, 247.

⁵ A. C. V. *Inv. blanc*, Payerne, n° 11. C'est par suite d'une faute de lecture que cet acte est daté du 1^{er} juillet 1249 dans quelques copies. Cf. Wurstemberger, *Peter von Savoie*, p. 64. *Fontes rerum bernensium*, II, 311.

⁶ Wurstemberger, *Peter von Savoie*, p. 69.

pauvres que riches, et il ajoute que si une sentence judiciaire de l'avoyer doit comporter un duel, celui-ci aura lieu à Payerne et non pas ailleurs. Les Payernois paraissent par là s'être élevés contre un projet qui aurait eu pour but de transporter le siège de l'avouerie à Moudon.

C'est au moment où le Petit Charlemagne cherchait à placer son frère Philippe sur le siège épiscopal de Lausanne, en dépit des Lausannois, des Bernois et des Moratois, que Pierre jeta son dévolu sur Payerne, et il faut sans doute voir dans son geste le désir de mettre un obstacle aux mouvements hostiles venant des pays allemands. Comment, alors que le prieur Hugues avait lutté avec tant d'énergie contre la tutelle des sires de Montagny, jusqu'alors les avoués du couvent, le prieur Etienne admit-il la tutelle autrement absorbante de la maison de Savoie ? Nous ne savons. Le nom de famille du prieur Etienne constituerait un indice, mais nous l'ignorons.

On peut supposer que Pierre de Savoie comprit la ville de Payerne dans son système de défense militaire, la reliant à Yverdon, d'une part, et à Romont, de l'autre, et que, s'il ne fortifia pas cette place de toutes pièces, tout au moins s'occupait-il d'en consolider les remparts. Mais nous n'avons aucun document à ce sujet. L'insistance avec laquelle le comte Pierre chercha plus tard à mettre la main sur le château de Montagny, voisin de Payerne, pourrait faire croire qu'il ne trouvait pas cette ville suffisamment défendue.

Nous ne savons pas davantage quelle était l'importance exacte de Payerne à cette époque. Depuis le X^e siècle, comme à Saint-Maurice et à Romainmôtier, la ville s'était développée à l'ombre du monastère. Aux agriculteurs et artisans qui formaient la population primitive, s'étaient joints des hommes libres qui dans ces temps troublés avaient recherché auprès de l'église Notre-Dame une protection nécessaire et la liberté commerciale. Dès le moment où ils

apparaissent, au milieu du XIII^e siècle, les habitants de Payerne sont des bourgeois. Il y en a de riches et de pauvres. Ils sont régis par un droit spécial que nous verrons être codifié au siècle suivant.

Au moment où Pierre de Savoie apparaît dans l'histoire de Payerne, cette ville est administrée par des officiers du prieuré, et elle n'a pas d'organisation communale autonome. Il y a l'avoyer¹, ou son remplaçant, chargé de la justice et du commandement militaire ; — le métral², qui a la police des marchés et quelque autorité administrative ; — le *decimator* ou collecteur de dîme³, tous fonctionnaires qui apparaissent dès le milieu du XII^e siècle avec le chapelain ou curé chargé des besoins religieux de la population civile. Il y a encore une famille de chevaliers, les *miles* de Payerne, qui paraissent avoir eu à l'origine la haute main sur l'administration — le premier est Olivier de Payerne mentionné de 1135⁴ à 1155 — et qui jouèrent dans la ville un rôle prépondérant jusqu'à leur extinction au XIV^e siècle. Quant aux métraux, la fonction devint héréditaire dans une famille dont le premier membre connu est Otton, vivant en 1149⁵, mais elle semble avoir été abolie au XIV^e siècle, et les chefs de cette famille dont les descendants existent encore occupèrent ensuite les premières dignités de la bourgeoisie.

De conseil de ville, il n'y en avait pas au XIII^e siècle. On nous rapporte qu'en 1275⁶, la ville de Payerne étant agitée de discordes civiles, la commune, pour éviter sa ruine, consignait au bailli de Vaud et au châtelain de Romont une tour

Les premiers *avoyers* ou *avoués* furent les sires de Montagny.

¹ C'est le *minister* des actes du XII^e et du XIII^e siècle.

² *Cart. Montheron*, p. 5.

³ Charte de l'évêque Gui, M. D. R., I, 53.

⁴ « Otto et Raymundus filius Oliveri, milites... Guilelmus filius Ottonis ministri omnes de Paterniaco. » *Livre des Donations d'Hauterive*, p. 86.

⁵ Martignier et de Crousaz. *Dictionnaire*, arr. Payerne.

à l'intérieur de la ville. On ne produit pas le texte de cette décision, et il paraît y avoir erreur. Comme avoué, le comte de Savoie avait toute autorité à Payerne et n'avait de permission à demander qu'au prieur. On voit d'ailleurs dès 1254, les bourgeois de Payerne qualifiés d'hommes de Pierre de Savoie et entraînés par lui à une guerre contre Fribourg qui se termina par un arbitrage signé à Payerne même le 25 février 1255¹. Un manuscrit du XVI^e siècle mentionne qu'après avoir pris Morat — ce serait dans ce temps — Pierre de Savoie « tira à Payerne et après que ses engins eurent ruiné plusieurs maisons, fit bâtir une haute tour auprès de l'une des portes »². Nous ne savons sur quoi se fonde ce renseignement.

VI

L'avouerie de Payerne n'avait été concédée à Pierre de Savoie que pour sa vie durant. Le Petit Charlemagne mourut le 17 mai 1268, après avoir légué dix jours auparavant 50 livres viennoises (environ 7000 francs de notre monnaie) à l'église de Payerne³. Son frère et successeur Philippe s'empressa de demander au couvent le renouvellement de l'avouerie, que le prieur lui accorda par acte du 8 novembre 1268⁴.

Sous le gouvernement du comte Philippe, la ville de Payerne fut entraînée en 1282 dans la guerre de la maison de Savoie contre Rodolphe de Habsbourg. On sait que, le

¹ Wurstemberger, *Peter von Savoie*, 387. D'autre part, d'après Quisard, le prieur de Payerne aurait siégé dès 1264 aux Etats de Vaud, se reconnaissant ainsi dans la dépendance du comte de Savoie. Il est vrai que cette date de 1264 n'est pas sûre et que, même après l'important travail d'Henri Carrard sur la *Charte de Moudon*, la question de l'origine des Etats de Vaud n'est pas encore élucidée.

² Manuscrit Crisinel, communiqué par M. A. Millioud.

³ Wurstemberger, *Peter von Savie*, n° 435.

⁴ Wurstemberger, *Peter von Savie*, n° 778.

4 juin 1283¹, l'empereur mit le siège devant cette ville. On rapporte que celle-ci était défendue par un neveu du comte, Louis de Savoie, qui se comporta si bien que Rodolphe renonça à emporter la ville de vive force. Il l'enserra de constructions, établissant tout autour une véritable ville, *edificavit circa munitionos domos et stupas*, dit un contemporain², et attendit que la famine l'obligeât à se rendre. Elle ne se rendit pourtant pas. Au bout d'un siège de six mois, la place tenait encore, lorsque la paix fut conclue par l'intervention du roi d'Angleterre, neveu du comte de Savoie. Le traité définitif fut signé devant Payerne le 27 décembre 1285³, et Rodolphe de Habsbourg quitta les lieux le lendemain.

L'accord était à l'avantage de l'empereur. Le comte de Savoie y perdit l'avouerie de Payerne, que Rodolphe déclara retenir au nom de l'empire. Mais en même temps, il assura le prieur Gaucher du maintien de ses droits, et par une lettre du même jour adressée aux bourgeois de Payerne, il leur pardonna leur révolte, les libérant de toutes charges résultant de la guerre, les maintenant dans leurs possessions, libertés et franchises⁴.

L'empereur administra donc directement Payerne pendant les huit années qui suivirent. Mais Rodolphe mourut le 15 juillet 1291. Trois semaines plus tard, le 5 août⁵, le comte Amédée de Savoie et son frère Louis étaient au couvent de Payerne et faisaient accord pour le partage de tout ce qu'ils pourraient acquérir à Payerne, à Morat et à la Tour de Broye. Le 15 août⁶, le comte Amédée assumait for-

¹ *Ellenhard's chronicon*, dans Pertz, *Scriptorum*, XVII, 125.

² *Annales de Colmar*, dans *Fontes rerum bernensium*, III, 356.

³ *Fontes rerum bernensium*, III, 352, 354.

⁴ *Fontes rerum bernensium*, III, 354.

⁵ Arch. Payerne.

⁶ *Reg. Forel*, nos 2134, 2140.

mellement l'avouerie, promettant de conserver aux bourgeois toutes leurs libertés et coutumes, et de ne pas exiger d'eux un service militaire de plus d'un jour et d'une nuit.

On sait que la succession de Rodolphe de Habsbourg fut disputée entre son fils Albert d'Autriche et Adolphe de Nassau. Celui-ci, qui l'emporta d'abord et avait besoin de l'appui du comte de Savoie, laissa ce dernier s'emparer de Payerne. Mais Albert d'Autriche étant devenu souverain en 1298 mit fin à cette usurpation.

Dans une lettre non datée¹, mais qui est de cette époque, le comte Otto de Strasberg, oncle du roi Albert, annonce à deux notables de Payerne Olivier Scherlet (des chevaliers de Payerne) et Hugues Malet, qu'il a été nommé bailli impérial et il les invite à négocier et travailler leurs amis et bourgeois pour qu'à sa prochaine arrivée, ils acceptent le pardon que leur offre le roi. La ville de Payerne ne résista pas. Aussi, peu après, reçut-elle ce pardon, ainsi qu'une déclaration du comte de Strasberg promettant de respecter les libertés, droits et coutumes de la communauté².

(*A suivre*)

Maxime REYMOND.

ACTE DE BOURGEOISIE DE LA FAMILLE LE COULTRE

On trouvera ci-dessous l'acte de bourgeoisie accordé le 16 janvier 1612 à Pierre, Joseph, Jaques et Simon Le Coultre, fils de Pierre Le Coultre, qui était venu de France vers 1562³ « suyvant tousjours nostre sainte religion et le saint

¹ Arch. Payerne.

² Arch. Payerne.

³ Cette date est approximative, comme l'indique l'acte lui-même. D'autres documents renvoient aux années 1560 ou 1565.